



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P435_2021

Date : 24/12/2021

OBJET : Contrat d'assistance téléphonique et maintenance des matériels et logiciels d'accès et billetterie

Exposé

Le centre aquatique Océalis et le bassin de natation de Saint-Sauveur-le-Vicomte ont été déclarés d'intérêt communautaire au 01/01/2019.

Ils sont équipés de matériels électroniques et informatiques, ainsi que des logiciels d'accès et billetterie, commercialisés par la société HORANET.

Afin de procéder à l'assistance téléphonique et à la maintenance de ces matériels et logiciels d'accès et billetterie, il convient de reconduire le marché pour le centre aquatique Océalis et de rattacher sans frais supplémentaire la piscine de Saint-Sauveur-le-Vicomte avec ce prestataire dans les conditions définies au contrat.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs et culturels,

Décide

- **De signer** le contrat de maintenance et d'assistance global des piscines Océalis et Saint-Sauveur-le-Vicomte avec la société HORANET, dont le siège social se situe ZI

route de Niort – BP 70328 – 85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX pour les montants forfaitaires révisés suivants, pour les prestations de :

- maintenance des matériels et des logiciels des piscines : 4 754,00 € HT soit 5 704,80 € TTC,
 - assistance téléphonique des piscines : 1 642,00 € HT soit 1 970,40 € TTC,
 - visite préventive annuelle : 513,00 € HT soit 615,60 € TTC.
- **De préciser** que le contrat de maintenance et d'assistance global des piscines Océalis et Saint-Sauveur-le-Vicomte débute à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Le contrat peut être reconduit une fois pour une période d'une année. Le contrat court possiblement jusqu'au 31/12/2023,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE